

**Extrait du registre des délibérations
de la Ville de Villeneuve d'Ascq**

Conseil municipal du mardi 9 avril 2024

N° VA_DEL2024_47

Objet : Tarif du séjour vacances familles 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le 09 avril à 18h45, le conseil municipal de Villeneuve d'Ascq s'est réuni en l'hôtel de ville, lieu ordinaire des séances, sous la présidence de Gérard CAUDRON, maire, suite à la convocation qui a été adressée à ses membres cinq jours francs avant la séance, laquelle convocation a été affichée à la mairie, conformément à la loi.

Tous les membres en exercice étaient présents ou représentés à l'exception de Alexis VLANDAS, ayant donné pouvoir à Nathalie PICQUOT, Jean-Michel MOLLE, ayant donné pouvoir à Sylvain ESTAGER, Philippe DOURCY, ayant donné pouvoir à Françoise MARTIN, Graziella MOENECLAËY, ayant donné pouvoir à Vincent BALEDENT, Mariam DEDEKEN, ayant donné pouvoir à Farid OUKAID, Alizée NOLF, ayant donné pouvoir à Gérard CAUDRON, Claudine REGULSKI, ayant donné pouvoir à Fabien DELECROIX, Dominique GUERIN étant absent, André LAURENT étant excusé.

La Ville de Villeneuve d'Ascq, par le biais de la Maison des Genêts, met en place chaque année depuis 2010 un séjour de vacances familles à la Ferme de la Donne sur le site de Rémuzat à Cornillac dans la Drôme.

Pour 2024, sous réserve des conditions sanitaires, le séjour aura lieu du 6 au 15 juillet 2024 pour une vingtaine de personnes.

Les familles éligibles au séjour vacances familles à Rémuzat sont des familles qui ne sont jamais ou peu parties en vacances et qui réunissent les conditions jointes en annexe.

Ces familles résident principalement dans les quartiers de la géographie prioritaire de la politique de la Ville à Villeneuve d'Ascq.

À cette occasion, les familles accompagnées par une équipe d'animateurs socioculturels de la structure participeront à la mise en place d'un climat d'entraide, de solidarité et de convivialité qui dépasse le cadre des simples préparatifs.

Afin que l'engagement des familles dans ces actions soit régulier, un contrat d'engagement sera signé dès les inscriptions.

La participation financière des familles est calculée comme pour les autres prestations municipales, sur le principe du quotient familial, selon les barèmes joints en annexe.

Un règlement intérieur fixant les règles de vie de ce temps de vacances familiales en collectivité a été élaboré en lien avec les participants.

Après avis de la Commission n°3 Solidarité, sécurité, vie quotidienne, vie associative, état civil, cimetières, participation citoyenne, action sociale du mercredi 20 mars 2024, Il est proposé aux membres du conseil :
- d'adopter les critères sociaux pour l'inscription des familles au séjour 2024 ;
- de fixer comme suit la participation des familles au projet vacances familles 2024.

Imputation comptable : 7066 025 3721

Après en avoir délibéré, le conseil municipal adopte à l'unanimité des présents et des représentés cette proposition.

Ainsi fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits.
Ont signé au registre tous les membres présents.

Le secrétaire,
Antoine MARSZALEK

Pour extrait conforme,
Le Maire,
Gérard CAUDRON

Extrait de la présente délibération a été affiché le vendredi 12 avril 2024 à la porte de la mairie et publié sur le site internet de la ville, en exécution des dispositions des articles L.2121-25 et R.2121-11 du code général des collectivités territoriales

ID télétransmission : 059-215900930018-20240409-202474-DE-1-1
Date AR Préfecture : jeudi 11 avril 2024

Participation des familles au séjour collectif
« Vacances Familles à Rémuzat dans la Drôme »

Du 6 au 15 juillet 2024

- Le coût par personne pour ce séjour a été estimé à 898 € (transport en bus aller/retour, préparation du séjour, encadrement sur place, mise à disposition des locaux, fluides, alimentations, locations de mini bus 9 places, prestations de services, etc).
- La participation pour les enfants (jusqu'à l'âge de 12 ans) est calculée sur la base de 50% de la participation adulte.

Le quotient familial de référence pour le calcul du séjour vacances familles est celui du quotient familial délivré par la CAF.

- La participation est fixée sur le principe d'un taux d'effort progressif basé sur le coût global de la sortie à savoir :

| Tranche 1 0 à 369 € | | Tranche 2 à 418 € | | Tranche 3 à 499 € | | Tranche 4 à 550 € | | Tranche 5 à 611 € | | Tranche 6 à 713 € | | Tranche 7 à 780 € | |
|------------------------|--------|----------------------|--------|----------------------|--------|----------------------|--------|----------------------|--------|----------------------|--------|----------------------|--------|
| A | E | A | E | A | E | A | E | A | E | A | E | A | E |
| 42,56€ | 21,28€ | 44,72€ | 22,36€ | 57,11€ | 28,55€ | 83,87€ | 41,93€ | 106,86€ | 53,43€ | 159,84€ | 79,92€ | 196,84€ | 97,42€ |

Légende :

A : Adulte

E : Enfant

Mairie de Villeneuve d'Ascq

Place Salvador ALLENDE

59650 Villeneuve d'Ascq

PROPOSITION DE CRITERES POUR LA SELECTION DES FAMILLES AU SEJOUR
VACANCES FAMILLES A REMUZAT DU 6 AU 15 JUILLET 2024

Les familles éligibles au séjour vacances familles à Rémuzat sont des familles qui réunissent les conditions suivantes :

- Des familles habitant principalement des quartiers en géographie prioritaire de la Ville de Villeneuve d'Ascq.
- Ne partent pas ou peu en vacances et qui ne partiraient pas sans une aide financière ou un accompagnement social.
- Des familles pouvant être accompagnées par les services sociaux (MNS, CCAS) et du (PRE) Programme de réussite éducative de la Ville.

Cette proposition permet de toucher des personnes en grande difficulté, des personnes traversant ponctuellement une période de précarité rendant impossible un départ en vacances sans aide et des personnes de milieu plus modeste.

Maison des Genêts
2, rue des Genêts
59650 Villeneuve d'Ascq